



Demande de clarification

Par **Phanie06**, le **06/05/2025** à **12:36**

Bonjour.

J'ai commencé un contrat en CDI avec période d'essai de 2 mois . J'ai travaillé 3 jours le 22 23 24 Avril puis j'ai pris la décision de rompre le contrat en date du 29 Avril je l'ai fait en face a face et par courrier en recommandé avec accusé de réception. A ce jour je n'ai toujours pas signé mon contrat.

J'ai annoncé le matin en orale la fin du contrat la personne m'a dit que c'était ok je pouvais disposer.

Je n'ai donc pas respecté le délai de préavis de 24 h.

Aujourd'hui je reçois un mail où il me demande de signer ce contrat ayant comme date le 22 Avril en sachant que j'ai démissionné depuis le 29 Avril . Que dois je faire le signer ou refuser. Que peut-il m'arriver si je le signe et que la date est antidatée.

Par **janus2fr**, le **06/05/2025** à **13:17**

Bonjour,

Le problème, c'est que sans contrat écrit, il ne peut y avoir de période d'essai !